

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 8 septembre 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Remise des prix aux gagnants du concours: "Maisons Fleuries 2015".

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-09-151 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

7.3 Pour mandater Me John-David McFaul en tant que procureur concernant les billets d'infractions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-152 Adoption du procès-verbal du 4 août 2015.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 août 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-153 Adoption du procès-verbal du 17 août 2015.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 août 2015, tel que rédigé.

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-154 Pour décréter les travaux d'amélioration des infrastructures sur la rue Moncion.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut procéder à des travaux d'amélioration des infrastructures sur la rue Moncion;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de construction s'élèvent à la somme approximative de 300 139.37 \$, selon l'estimé du directeur des travaux publics en date du 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés à même le budget 2015 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les travaux municipaux* s'applique dans ce cas;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de décréter les travaux d'amélioration des infrastructures sur la rue Moncion, à partir de la rue Beaulieu sur une distance de 216 mètres, au coût total approximatif de 300 139.37 \$, tel que détaillé sur l'estimé du directeur des travaux publics;

QUE

les fonds estimés à cette fin soient appropriés au poste budgétaire 1-03-600-30-729.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-155 Pour adjuger la soumission "Fourniture d'isolant rigide – Rue Moncion" S-27.3.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'isolant rigide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

Nom des soumissionnaires	Montant total de la soumission incluant les taxes
Martel et Fils	31 919.80 \$
Matériaux Bonhomme	34 731.46 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Martel et Fils", pour un montant de 31 919.80 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-27.3 "Fourniture d'isolant rigide – Rue Moncion".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-156 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires – Rue Moncion" S-36.3.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions qui se lisent comme suit;

	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)
SOUMISSIONNAIRES	GRAVIER ET SABLE D'EMPRUNT MG-112
Carrière Edelweiss Inc.	10.52 \$ T.M.
Carrière Beaugard & Fils Inc.	7.85 \$ T.M.
D. Heafey & Fils Inc.	9.08 \$ T.M.

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Carrière Beauregard & Fils Inc.", pour un montant de 7.85 \$ la tonne métrique, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-36.3, "Fourniture de matériaux granulaires – Rue Moncion".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-157 Pour autoriser la signature du bail entre la Ville de Maniwaki et l'Association Sauvetage Outaouais Haute-Gatineau.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient autorisés à signer le bail entre la Ville de Maniwaki et l'Association Sauvetage Outaouais Haute-Gatineau. Ledit bail faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-158 Pour autoriser le renouvellement du contrat de service avec Fixair.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-012 autorisant le contrat de service avec Fixair à partir du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat de service, il y a une option de renouvellement pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'option de renouvellement de contrat répond aux besoins de la Ville de Maniwaki et respecte le budget prévu à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

renouveler le contrat de service avec Fixair pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016;

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki ledit contrat;

ET QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire 02-738-00-523.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-159 Pour mandater Me John-David McFaul en tant que procureur concernant les billets d'infractions.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki n'a présentement aucun procureur responsable de la judiciarisation des billets d'infractions relatifs au Code de la Sécurité Routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en faveur que Me McFaul s'occupe des billets d'infractions qui seront transmis au palais de justice et du bon déroulement de la poursuite judiciaire concernant les infractions commises selon le Code de la Sécurité Routière;

CONSIDÉRANT QU' une tâche additionnelle sera ajoutée au travail de Me John-David McFaul;

CONSIDÉRANT QU' il y aura une période d'essai de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QU' une somme hebdomadaire de 140.00\$ sera accordée à Me McFaul pour ses services, les versements seront répartis en part égale, distribués aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE Me McFaul avisera la Ville dans un délai de trois (3) mois de tout changement qui pourrait perturber le déroulement des procédures juridiques ou de la rupture de ses services;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

mandater Me John-David McFaul en tant que procureur responsable des billets d'infractions relatifs au Code de la Sécurité Routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-160 Demande de dérogation mineure pour le 206, rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif en urbanisme afin de permettre le lotissement du lot 2 983 971 cadastre officiel du Québec, en deux parties de lots distincts, de manière à permettre la vente d'une partie de la propriété incluant un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QU' une demande de lotissement préparée par Groupe AGR.SAT arpenteurs-géomètres, minute;7666 a été déposée pour la création de deux lots distincts à partir du lot 2 983 971, d'une superficie totale de 1 188.5 mètres carrés rendra les nouveaux lots dérogatoires au règlement 882 art.64, quant à la superficie minimum des terrains, soit 1 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la situation est dérogatoire puisque deux bâtiments commerciaux occupent le même lot, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE chacun des bâtiments possède déjà leurs propres services municipaux distincts;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire vendre un des commerces présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins étant donné que la situation est déjà existante et connue;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire étant donné que la vente du commerce ne pourrait avoir lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-161 Pour autoriser le raccordement d'une résidence du territoire de la Municipalité d'Egan Sud aux services d'égout et d'aqueduc de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Charbonneau demande l'autorisation de raccorder sa propriété aux services d'égout et d'aqueduc de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de Monsieur Sylvain Charbonneau est situé sur le côté nord de la rue l'Heureux, dans la municipalité d'Egan Sud;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Charbonneau accepte de défrayer tous les coûts rattachés à ces raccordements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki accepte la demande de raccordement aux conditions ci-après énoncées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de raccordement pour la résidence de Monsieur Sylvain Charbonneau au réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Maniwaki;

QUE

la dimension de la façade soit au moins le minimum requis pour une habitation à Maniwaki;

QUE

tous les travaux et les frais reliés à ces raccordements seront à la charge de Monsieur Sylvain Charbonneau;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2015-09-08

les frais de raccordement sont évalués à 4 000.00 \$, payables sur facturation par la Ville de Maniwaki. Ces frais excluent la tarification annuelle pour les services d'égout et d'aqueduc;

QUE

la tarification annuelle pour les services d'égout et d'aqueduc sera celle établie par le règlement de taxation de la Ville de Maniwaki. Tous les changements apportés à la tarification s'appliqueront également pour les services fournis à Monsieur Sylvain Charbonneau;

QUE

la construction soit conforme au plan déposé et approuvé par la Ville de Maniwaki;

ET QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-09-162 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h17.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier